



C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi dix-neuf septembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration dûment convoqués le mardi 13 septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Président en exercice.

Nombre d'administrateurs : 13

En exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 1

Votants : 9

PRESENTS :

BOUCHARD René, GUERIN Carole, GOEMANS Claudine, LACOMME Nicole, LOMBARD Solange, MEISSEL Yolande, PELISSIER Sylvie, VAROQUI-ROLLAND Vincent

MEMBRES REPRESENTES : LAFOREST Sylvie à MEISSEL Yolande

ABSENTS : AVINENS Marie-Christine, MAGAIL Jocelyne, MANSAT Amandine, SAILLET Jérôme

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle

La séance est ouverte à 9 H 05 minutes.

En préambule, M. le Président présente Mme Jessica DAUMAS, Directrice Générale des Services de la Mairie de Bagnols en forêt, en fonction depuis le 1^{er} juillet, qui a préparé ce Conseil d'Administration. Il précise que les documents reçus par les administrateurs ont changé de forme.



Un courrier mentionnant la démission de Madame MAGAIL Jocelyne est porté à la connaissance du Président et des membres du Conseil d'administration présents.

Madame DAUMAS précise que cet administrateur sera remplacé dans un délai de deux mois tel que le prévoit la réglementation.

Un appel à candidature sera donc mis en place en temps voulu.

DELIBERATIONS

Monsieur le Président présente les points à l'ordre du jour au Conseil d'Administration du CCAS.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022 (DELIBERATION N° 05/2022)

Madame DAUMAS précise qu'à partir de ce Conseil d'Administration, la première délibération à prendre sera l'approbation du Procès-Verbal de la séance précédente. En effet, à la suite de la réforme de la publicité des actes des collectivités, il convient désormais d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente par l'adoption d'une délibération. Par ailleurs, la signature des délibérations par tous les membres du Conseil d'Administration n'est plus requise. Seuls, le Président, le Vice-Président et la Secrétaire de Séance procéderont à cette signature ; la présence des administrateurs étant attestée par l'appel effectué en début de séance.

M. le Président demande aux administrateurs s'ils ont des observations concernant le compte-rendu du conseil d'administration du 11 avril 2022.

Aucun des membres n'ayant d'observation, il est procédé au vote et le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est adopté à l'**unanimité**.



2. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR (DELIBERATION N° 06/2022)

Madame DAUMAS explique aux administrateurs que le respect du Code de l'action Sociale et des familles implique obligatoirement un règlement intérieur cadrant le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur respecte également la législation en vigueur concernant l'inclusion de la publicité des actes administratifs.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du CCAS

3. AUTORISATION POUR ADOPTION DU REFERENTIEL DE LA M57 SIMPLIFIEE POUR LE BUDGET DU CCAS (DELIBERATION N° 07/2022)

L'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et établissements publics communaux est actuellement régie sous le référentiel « M 14 ».

Forte de l'évolution annoncée de celle-ci en 2024 en référentiel « M 57 » simplifié, la municipalité a décidé d'anticiper la réforme à venir en devenant commune « pilote » au 1 er janvier 2023

Cela permet d'éviter, pour l'avenir, tout problème de maîtrise comptable et budgétaire, par manque de connaissance.

Au titre du budget du CCAS, les administrateurs sont amenés à délibérer pour l'application du référentiel M 57 simplifié au 1 er janvier 2023.

Il est précisé qu'il en ira de même pour le budget de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

AUTORISE l'adoption du référentiel de la M57 simplifiée pour le budget du CCAS



4. DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DU CCAS (DELIBERATION N° 08/2022)

Madame PELISSIER interroge Madame DAUMAS au sujet de la signature des bons alimentaires d'urgence.

Ceux-ci ne pourront être signés que par le Président ou la Vice-Présidente du CCAS après adoption de la délibération susnommée.

Il sera nécessaire de créer une signature électronique au profit de la Vice-Présidente afin de lui permettre de pallier l'urgence de la demande en toutes circonstances.

Madame DAUMAS précise de son côté qu'il sera possible au cours de la prochaine mandature de procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué à des fins sécuritaires en cas d'absence du Président ou du Vice-Président.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE les délégations suivantes :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, en cas d'urgence sociale, le président devra en référer au prochain conseil d'administration,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- **DE DIRE** qu'en l'absence du président, la vice-Présidente aura tout pouvoir pour exercer les délégations ainsi dévolues.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES (DELIBERATION N° 09/2022)

Les modifications telles que définies ci-dessous ont été apportées au règlement des aides facultatives, à savoir :

- Les dérogations d'attribution des aides sociales facultatives telles que définies dans l'article 3 du règlement ;



- Les montants de l'aide alimentaire d'urgence tels que définis dans l'article 9 du règlement;
- Les modalités d'attribution des aides facultatives telles que définies dans l'article 11 ajouté au règlement

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement modifié des aides facultatives du CCAS

QUESTIONS DIVERSES

6. QUESTIONS DIVERSES :

- Point bons alimentaires :

Christelle BOUNIAS présente le récapitulatif des bons alimentaires depuis la séance précédente.

Le montant global des bons alimentaires alloué à ce jour est de 600 €.

- Point colis de Noël et repas des anciens 2022 :

Un débat a lieu sur le fait de maintenir ou non le traditionnel repas des personnes de plus de 75 ans au regard de la situation sanitaire incertaine.

Il est finalement acté de laisser le public concerné apprécier le bénéfice / risque de ce choix.

En conséquence, il leur sera proposé soit de participer au repas soit de bénéficier d'un colis de Noël.

Les bénéficiaires auront la possibilité de se recenser auprès du CCAS via un document à compléter accompagné d'un justificatif de domicile prouvant leur affiliation à la commune.

M. le Président propose que le recensement des bénéficiaires s'effectue plus en amont l'année prochaine et ce, dès le mois de juillet.

Les besoins et la budgétisation de ces événements n'en seront que mieux anticipés.

Dans le cas où le repas ne pourrait avoir lieu pour des raisons de pandémie, des colis de Noël seront octroyés de manière différée.



Madame MEISSEL se propose de se charger cette année encore des colis de Noël pour les familles nécessiteuses ainsi que de leur distribution.

Elle sera accompagnée, comme à l'accoutumée, des membres du CCAS.

Leur composition comprendra un repas festif complet pour chacun des membres des foyers concernés.

- Présentation de l'Association Santé Education Prévention sur le territoire PACA (A.S.E.P.T) :

Madame Sylvie PELISSIER procède à la description du champ d'action, sous forme d'ateliers pédagogiques, de cette association.

- ✓ Les missions de l'A.S.E.P.T :
 - Réalisation d'actions de prévention pour contribuer à la politique régionale de santé publique
 - Offre de prévention de la perte d'autonomie pour répondre aux enjeux du vieillissement sur les territoires de PACA
 - Accompagnement du retraité dans le maintien du lien social et la préservation de son capital santé
 - Développement de son programme en s'appuyant sur les acteurs institutionnels et opérationnels locaux

- ✓ Les thèmes d'ateliers abordés :

- 600 actions en programmation dont 30 forums et 150 conférences
- Les thématiques socle : Mémoire, Nutrition, Equilibre



- Les autres thématiques : Habitat, Bienvenue à la retraite, Vitalité, Sommeil, Inclusion numérique, etc.

D'autres actions complémentaires traitent de sujet innovant en fonction des partenaires mobilisés sur les territoires : AVC (accident vasculaire cérébral), Cinq Sens, Deuil.

- **GESTES DE 1ER SECOURS** : 4 séances de 2 heures – Connaitre et savoir exécuter les premiers gestes de secours à la personne.
- **SANTE DENTAIRE DES SENIORS** : conférence animée par un dentiste de l'U.F.S.B.D (Union Française de Santé Bucco-Dentaire) : Pour préserver la bonne santé bucco-dentaire et conserver ainsi son état général de bonne santé
- **LA SANTE C'EST LE PIED** : conférence et dépistage individuel par un podologue : importance des soins et de l'hygiène des pieds contribuant au bien être, dans le processus de vieillissement
- **OSE** : Objectif Santé Environnement : conférence + 5 séances : connaitre l'impact de l'environnement sur la santé et adopter les comportements favorables

Par ailleurs, il est précisé que ces ateliers au profit des séniors sont totalement gratuits et pourraient être un réel appui pour ce type de public.

Madame DAUMAS annonce qu'une délibération devra être adoptée lors de la prochaine séance pour l'approbation d'une convention avec cette association.

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour à 10 H 37 minutes.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil d'administration du CCAS. Il est rédigé par le ou la secrétaire de séance nommée par le Président conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les administrateurs lors de la séance du conseil d'administration qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil d'administration est invitée à contacter le CCAS.